

## **Préconisations du Centre Vélo pour les aménagements cyclables**

L'objectif du Centre Vélo est de promouvoir le vélo comme une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements, en particulier en agglomération. Pour répondre à cet objectif, le Centre Vélo retient les préconisations suivantes :

- 1- Considérer le vélo comme un véhicule à part entière dont la place naturelle est sur la voirie.
  - Les aménagements réalisés doivent sécuriser et optimiser les déplacements cyclables en lui donnant toute sa place dans le domaine public, comme pour les autres véhicules.
  
- 2- Insérer le vélo sur la voie publique en agglomération dans le cadre du partage de la voirie :
  - En agglomération, sauf cas particulier de voies suffisamment longues et avec peu d'intersections et une largeur suffisante pour créer une réelle piste cyclable indépendante de la circulation des piétons, la place du vélo est sur la chaussée avec les autres véhicules
  - Le Centre Vélo n'est pas favorable à l'aménagement de pistes cyclables sur les trottoirs. Le cas échéant, celles-ci devront être réalisées dans des conditions qui respectent les préconisations édictées par le CEREMA.
  - Le Centre Vélo déconseille l'aménagement de contre-allées en piste ou bande cyclable au dépend d'une bande cyclable sur la voirie.
  
- 3- Elaborer un schéma cyclable
  - La réalisation des aménagements doit s'inscrire dans le cadre global cohérent d'un réseau cyclable hiérarchisé.
  - Les caractéristiques des aménagements et de la signalisation doivent être identiques sur l'ensemble du réseau
  
- 4- Assurer la continuité des cheminements cyclables :
  - Le Centre Vélo est favorable à l'ouverture des écluses et les chicanes pour le passage des cyclistes par la réalisation de by-pass (cf préconisations du CEREMA).
  - Le Centre Vélo préconise d'adapter la largeur des bandes cyclable à la configuration de l'espace public (la largeur de 1,5m peut être réduite sous conditions à 1,20m et ponctuellement à 1,00m) et d'adopter le principe des pictogrammes rappelant la présence éventuelle de cyclistes en dessous de ces largeurs.
  - Le Centre Vélo est très favorable à la généralisation des sas cyclistes aux feux avec accès direct par bandes ou pistes cyclables, la mise en place de "céder le passage" pour les cyclistes aux feux tricolores ainsi qu'à la généralisation des double sens cyclables.

#### 5- Aménagements cyclables des giratoires (ronds-points)

- Giratoire à une seule voie de circulation : Le Centre Vélo s'oppose au marquage de bandes cyclables sur la voie à l'intérieur du rond-point. Des pictogrammes pourront être positionnés au milieu de la voie pour inciter les cyclistes à rouler au milieu de cette voie et rappeler leur présence aux automobilistes.
- Giratoire à deux voies de circulation : une bande cyclable pourra éventuellement être réalisée dans le cas d'une continuité cyclable (bande cyclable en amont et en aval), dans la mesure où les insertions et sorties de giratoire sont bien traitées. Dans le cas contraire, le Centre Vélo est favorable à l'absence de bande cyclable extérieure. Des pictogrammes pourront éventuellement être positionnés au milieu de la voie de droite.

#### 6- Réduire les obstacles à la fluidité des déplacements à vélo

- Le Centre Vélo est favorable à la réduction des obstacles au sol.
- Le Centre Vélo préconise d'intégrer les entrées et sorties de pistes cyclables dans les voies partagées suivant le principe de voies de décélération ou d'accélération.

#### 7- Garage à vélo

- Le Centre Vélo demande que le garage à vélo soient équipés d'appuis vélos.
- L'ensemble des constructions neuves ou des réhabilitations d'équipements susceptibles de recevoir du public, doivent prévoir des garages à vélo en quantité adaptée à l'usage.
- Les garages à vélos doivent être judicieusement implantés, en général à proximité des entrées et facilement accessible en toute sécurité depuis les voies publiques.